

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/2000/.....003/AN

RATIFIANT ET PROMULGUANT L'ACCORD DE
PRET DU 03 NOVEMBRE 1999 CONCLU ENTRE LA
REPUBLIQUE DE GUINEE ET LA BANQUE
ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID).

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE:

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses Articles 59
et 77;

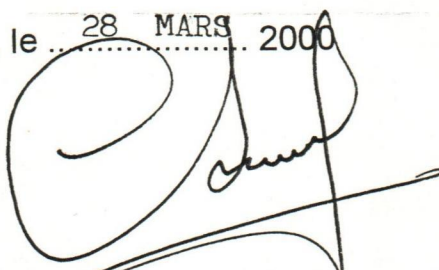
Après en avoir délibéré, adopte:

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit:

ARTICLE 1er: Est ratifié et promulgué L'Accord de Prêt du 03
Novembre 1999 conclu entre la République de Guinée et la Banque
Islamique de Développement (BID), mettant à la disposition de la Guinée
un montant de **Sept Millions de Dinars Islamiques (7.000.000 DI)** pour
le financement du Projet de Route "KANKAN-KOUREMALE-BAMAKO".

ARTICLE 2: La présente Loi sera enregistrée, publiée au journal Officiel
de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 28 MARS 2000


GENERAL LANSANA CONTE